

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

MAIRIE
LIMEUIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMEUIL

Séance du 02 Mars 2020

Nombre des Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt le 02 mars

Le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le 26/02/2020

PRESENTS : Laurence NINNIN – Nicole HULOT – Hélène MERINO - Jean Claude HERVÉ – Bruno DURAND – Francis MARIN - Benoît BOUSSIQUET- Johannès VAN STRIEN

ABSENTS : Michel FOUILLET – Dominique RICHARD - Laëtitia MARTINS DA COSTA

Secrétaire de séance : Hélène MERINO

Divers :

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Bail Garden Party

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019 :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Approbation du rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Les compétences « défense forestière contre les incendies » et « CIAS » ont été transférées à la CCVH. L'attribution de compensation pour l'année 2020 est diminuée de 4 188, 00 € (participation habituelle au CIAS réglée dorénavant par la CCVH. De ce fait l'attribution de compensation ne s'élèvera qu'à 8 469,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT.

2 – Ouverture de crédits sur le budget AEP :

Vu l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales dans lequel il est spécifié que la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir régler des factures sur la section d'investissement du budget AEP avant le vote du budget, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits en dépenses d'investissement de la façon suivante :

2315 2020-01 « installations » 7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette ouverture de crédits d'un montant de 7 000,00 € sur le budget AEP.

3 – Convention avec la SARL L'ANCRE DE SALUT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la SARL L'ANCRE DE SALUT pour la location de la terrasse. Il sera spécifié que :

- Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1an dans la limite de 3 ans.
- En ce qui concerne les charges, l'électricité sera en supplément du montant de la redevance pour l'utilisation de la terrasse. Cette consommation sera facturée en fonction du nombre de kwh utilisé et suivant le tarif en vigueur du fournisseur
- Pour l'année 2020, le montant de la location de la terrasse, révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, sera de 4 040,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

4 – Remboursement assurance suite au sinistre intervenu sur la porte des toilettes du stade :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie d'assurances MAIF a remis un chèque à la commune d'un montant de 120,00 € pour rembourser une partie des frais engagés pour la réparation de la porte des toilettes du stade qui a été endommagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant de ce remboursement.

5 – Remboursement frais de repas :

Monsieur Bruno DURAND, Conseiller Municipal, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Bruno DURAND, et Mr Loïc LAFON, agent communal, se sont rendus à Objat pour la remise des prix du label villes et villages fleuris. Les frais de repas, d'un montant de 31,90 € ont été réglés par Mr Bruno DURAND. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune lui rembourse les frais de repas engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants accepte que la commune rembourse à Mr Bruno DURAND la somme de 31,90 €.

6 – Subvention à l'Association BRIKABRAK :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association BRIKABRAK programme des spectacles tout au long de l'année en milieu rural afin d'être au plus près du public. Elle intervient dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de L'Homme. Cette association sollicite une subvention de 300,00 € de la part de la commune. En 2019, la commune a versé à cette association une subvention d'un montant de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 2 voix « pour » de verser une subvention de 200,00 €
- 2 voix « pour » de verser une subvention de 150,00 €
- 4 voix « pour » de verser une subvention de 100,00 €

La commune versera à l'association BRIKABRAK une subvention d'un montant de 100,00 €.

7 - Rémunération agent recenseur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population s'est déroulé sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. Il propose de rémunérer l'agent recenseur sur la base de la dotation de l'INSEE versée à la commune soit la somme de 807,00 € + 17,00 € par ½ journée de formation (34,00 € pour les 2 ½ journées de formation), soit la somme totale de 841,00 € net et de lui régler un plein d'essence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

8 – Prélèvement automatique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Il propose de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation de l'eau et de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de l'eau et de la cantine scolaire.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

9 – Demande de fermeture d'un compteur d'eau :

Monsieur le Maire présente un courrier de Mme Nathalie BUSO dans lequel elle demande la fermeture du compteur d'eau (résiliation du contrat d'abonnement) pour la maison située Place des Ormeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande de fermeture de compteur et mandate Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Mme Nathalie BUSO la somme de 100,00 € selon la délibération du 25 mars 2020 toujours en vigueur à ce jour.

10 – Bail Garden Party :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sandrine RENAUX a mis fin au bail commercial qu'elle avait signé avec la mairie le 11 avril 2019 pour le local « Garden Party ». Mr Benjamin ADDA souhaite reprendre la location de ce local pour continuer l'activité du restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité des membres présents accepte que la commune loue le local « Garden Party » à Mr Benjamin ADDA et mandate Monsieur le Maire pour signer un bail commercial avec prise d'effet au 1^{er} mars 2020.
- Par 1 « voix » contre et 7 « voix » pour, décide de fixer le montant du loyer à 550,00 € HT par mois. Ce loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du présent bail.

– Informations diverses

Cette année l'office du tourisme ne sera ouvert que du mois de juin au mois de septembre. Le service sera assuré par du personnel de l'EPCI (Office de Tourisme de la CCVH).

La secrétaire de séance
Hélène MERINO

Le Maire
Jean-Claude HERVÉ